



EXPERTISE PATRIMONIALE



OBJECTIFS

Maîtriser les questions juridiques, fiscales et sociales relatives à la société civile immobilière (SCI).
Perfectionner et actualiser les connaissances techniques.
Développer de nouvelles missions avec vos clients.
Satisfaire aux obligations de formation des professionnels de l'immobilier.

PRE-REQUIS

Maîtriser les bases de la fiscalité personnelle.

DUREE

7 heures validantes carte T
(Décret n°2016-173)

PUBLIC

Conseil en gestion de patrimoine,
Avocat, Expert-comptable,
Notaire, Banquier, Assureur

METHODES D'APPRENTISSAGE

Exposés techniques ;
Etudes de cas ;
Supports pédagogiques fournis.

INTERVENANT

Stéphane PILLEYRE

PROGRAMME

PARTIE I : SCI & PATRIMOINE PRIVE

1. Constitution d'une SCI : les points de vigilance dans la rédaction des statuts
2. SCI et détention résidence principale : avantages et inconvénients
3. SCI et location meublée : une association explosive
4. Acquisition au travers d'une SCI par recours à l'emprunt : approche comptable et fiscale de l'apparition des comptes courants d'associés (CCA)
5. SCI et démembrement de propriété : les clauses statutaires inévitables
6. Stratégies autour de la SCI à l'impôt sur les sociétés

PARTIE II. SARL DE FAMILLE VERSUS SCI

1. SARL de famille : les raisons de faire
2. SARL de famille : les raisons de ne pas faire

PARTIE III : SCI & PATRIMOINE PROFESSIONNEL

1. Acquisition par la société opérationnelle ou par une SCI
2. Acquisition en démembrement sur l'immeuble
3. Acquisition en démembrement sur les parts de la SCI



DATES & LIEUX DE LA FORMATION



12 MARS 2019 à PARIS

Espace Diderot (Gare de Lyon)
10 rue Traversière 75012 PARIS

FAC-JD est référencée pour une prise en charge de la formation par les OPCA

Prix de la journée de formation
370 € H.T. (444 € T.T.C.)



L'OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE DES PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER

*Liberté • Égalité • Fraternité***RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Le décret n° 2016-173 du 18 février 2016 (JORF du 21 février) détermine la nature et la durée des activités susceptibles d'être validées au titre de l'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier.

L'obligation de formation continue des professionnels de l'immobilier concerne :

1. les titulaires d'une carte professionnelle, ou, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, le ou les représentants légaux et statutaires ;
2. les directeurs d'un établissement, d'une succursale, d'une agence ou d'un bureau ;
3. les collaborateurs, salariés ou non, habilités par le titulaire de la carte professionnelle à négocier, s'entremettre ou s'engager pour lui.

La durée de formation continue d'un agent immobilier, administrateur de biens et/ou syndic est de :

1. 14 heures par an ;
2. ou 42 heures au cours de 3 années consécutives d'exercice.

La formation continue doit être en lien direct avec l'activité professionnelle du professionnel de l'immobilier et avoir trait :

1. aux domaines juridique, économique, commercial ;
2. à la déontologie ;
3. et aux domaines techniques relatifs à la construction, l'habitation, l'urbanisme et la transition énergétique.

Au cours de 3 années consécutives d'exercice, la formation continue inclut au moins 2 heures portant sur le déontologie.

Seuls les organismes de formation enregistrés, ou ayant déposé une déclaration d'activité en cours d'enregistrement peuvent accomplir les actions de formation continue.

L'obligation de formation continue des agents immobiliers, administrateurs de biens et syndics est entrée en vigueur le 1er avril 2016.

Néanmoins, des mesures transitoires ont été prévues pour les cartes préfecture expirant en 2018 et au-delà : le titulaire de la carte professionnelle doit justifier a minima de 28 heures de formation continue.

Attention ! En application des dispositions transitoires du décret du 19 juin 2015, les cartes délivrées par les préfectures après le 1er juillet 2008 expirant au 30 juin 2018, peu importe la date de fin de validité indiquée sur la carte.

Le titulaire d'une carte professionnelle délivrée par une préfecture après le 1er juillet 2008 doit en demander le renouvellement avant le 30 juin 2018, sous peine d'avoir à justifier de son aptitude professionnelle.

Pour les cartes CCI expirant en 2019 : le titulaire de la carte professionnelle doit justifier a minima de 42 heures de formation continue.

Le renouvellement de la carte professionnelle est subordonné au respect de l'obligation de formation continue. Les attestations de formation ou de présence à un colloque devront être transmises à la CCI concernée soit après chaque formation, soit au plus tard au moment de la demande de renouvellement de la carte professionnelle.



BULLETIN D'INSCRIPTION



À retourner à
FAC Jacques DUHEM
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

PARTICIPANT

NOM.....

Prénom.....

Téléphone.....

Adresse électronique.....

FACTURATION

Entreprise/Société.....

SIRET.....

Adresse.....

CP - VILLE.....

MODE DE REGLEMENT

 Chèque Virement sur le compte*

*BNP PARIBAS RIB 30004 00147 00010079003 08 / IBAN FR76 3000 4001 4700 0100 7900 308

Indiquez sur l'ordre de virement votre nom, la date et le lieu de formation

ATTENTION

L'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement, une confirmation vous sera alors adressée par mail.



DATES & LIEUX DE LA FORMATION

**12 MARS 2019 à PARIS**

Espace Diderot (Gare de Lyon)
 10 rue Traversière 75012 PARIS

Prix de la journée de
 formation
370 € H.T. (444 € T.T.C.)



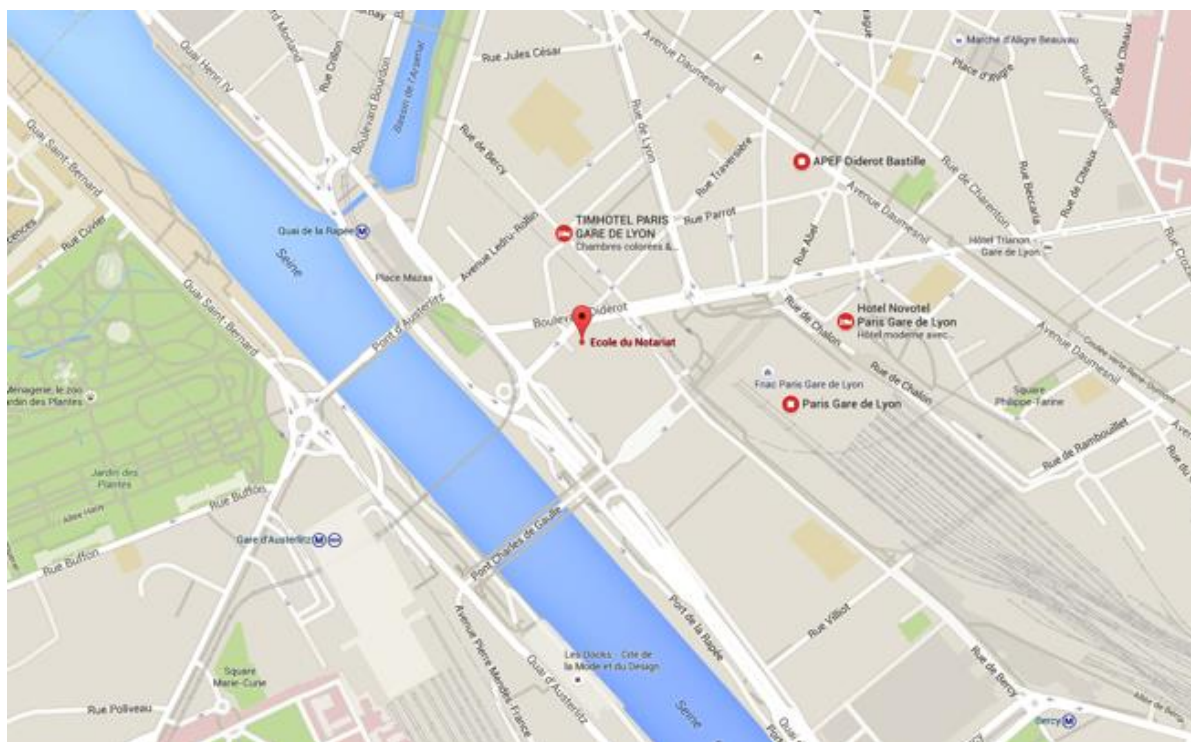
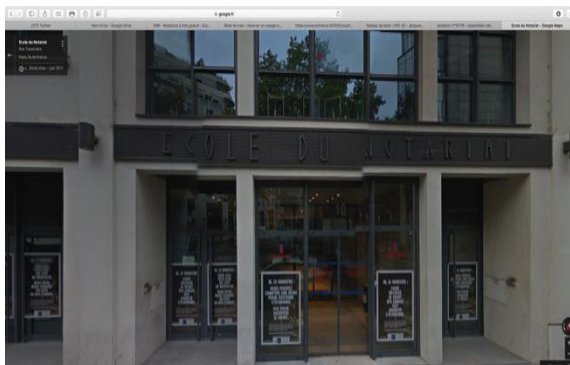
DETAIL LIEU DE FORMATION



PARIS

Espaces Diderot (CFPN)
10 rue Traversière 75012 PARIS
Tel : 01 40 26 40 00

Gare de Lyon et Gare d'Austerlitz
RER A et D
Métro Gare de Lyon (sortie 1 – Bd Diderot)
Métro Gare de Lyon (Sortie 13 – Rue Van Gogh)
Bus : 20 / 54 / 57 / 61 / 63 / 65 / 87 / 91
Parkings : Lyon-Diderot / 198 Rue de Bercy
Effia / 2 rue Traversière



DATES & LIEUX DE LA FORMATION



12 MARS 2019 à PARIS

Espace Diderot (Gare de Lyon)
10 rue Traversière 75012 PARIS

FAC-JD est référencée pour une
prise en charge de la formation par
les OPCA

